

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_011**

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M23.010 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de Wallon-Cappel**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2432-7 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2023-112 en date du 29 août 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Wallon-Cappel au groupement composé de SAS VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL) mandataire et VERDI NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL) co-traitant ;

Considérant la remise de l'A.P.D. par la maîtrise d'œuvre en date du 13 septembre 2024 et sa validation par la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'application des articles 9.1 et 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et la nécessité de fixer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le coût prévisionnel définitif, d'un montant de 1 800 000€ HT (C0) et un coût définitif des travaux de 1 503 449,00€ HT (C) on considère que  $1\ 800\ 000\text{€} \times 0,95 = 1\ 710\ 000\text{€}$  donc  $1\ 503\ 449\text{€} < 1\ 710\ 000\text{€}$  on appliquera donc la formule  $C0 \times (t \times 1,1)$  pour arriver à un coût définitif des honoraires de 91 080,00€ HT ce qui entraîne une augmentation du marché de 5,46 %

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 23,010 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Wallon-Cappel » avec le groupement composé de SAS VERDI Conseil Nord de France (59441 Wasquehal) et VERDI Nord de France (59441 Wasquehal), afin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Celle-ci est décomposée de la manière suivante :

- Mission de base : 91 080,00 € HT soit 109 296,00 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire OPC : 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire Analyse du coût global : 5 500,00 € HT soit 6 600 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire Dossier règlement au titre de la loi sur l'eau : 7 190,00 € HT soit 8 628,00 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire étude d'impact : 50 810,00 € HT soit 60 972,00 € TTC soit un total de 159 980,00€ HT soit 191 976,00 € TTC

Ce qui entraîne une modification du montant des honoraires (toutes missions comprises), passant de 151 700,00 € HT à 159 980,00 € HT soit un écart de + 5,46 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **13 FEV. 2025**

Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte  
fiscal et financier et de l'achat public

